

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 2 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des évènements qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des - Petits - Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

ALLEMAGNE.

(Extrait de la gazette de Hambourg, du 18 janvier).

Nous nous empressons de donner au public la nouvelle suivante, telle qu'elle nous a été communiquée par notre correspondant de Stockholm. Elle est datée du 8 janvier.

« Hier, au soir, quelques bourgeois se promenant sur la chaussée, prirent querelle avec un soldat de la garde du corps de Gotha. M. de Frefe, capitaine du soldat, survint par hasard, & demanda aux bourgeois quels étoient leurs griefs. Ceux-ci, pour toute réponse, le menacent de coups de bâton : l'officier irrité tire son épée, en blesse un & se sauve. Grande rumeur. Le peuple se rassemble en foule : les bourgeois, à la tête du rassemblement, se portent vers le corps-de-garde du château, & demandent à grands cris la prompte arrestation du capitaine de Frefe. Pendant que, sous prétexte de les satisfaire, on étoit allé chercher l'ordre du régent, qui étoit à l'Opéra, on fit prendre les armes aux soldats, en leur ordonnant de charger. Le peuple, qui s'en aperçut, força les soldats à mettre bas les armes, & conseilla amicalement aux dragons, qui étoient arrivés au grand galop, de se retirer de bon gré, s'ils ne vouloient être forcés. Ceux-ci voyant que le peuple y mettoit du sérieux, eurent la prudence de se retirer. Enfin arriva, de la part du Régent, le lieutenant-général, comte de Schverin, qui annonça qu'on ne pouvoit arrêter de Frefe avant que l'on eût des preuves de son délit. Cette réponse mit le peuple en fureur : il persista, & prétendit parler lui-même au régent ; il vouloit même aller le chercher à l'Opéra. Sur ces entrefaites, arrivèrent deux autres courtisans, qui cherchèrent aussi à calmer le peuple, en l'assurant de la part du duc, qu'on lui accorderoit tout ce qu'il demandoit, s'il vouloit seulement se retirer paisiblement. Effectivement, au bout d'une demi-heure, la foule commença à diminuer ; mais à peine le duc qui, outre sa garde ordinaire, étoit encore entouré de 25 dragons, étoit arrivé au château, que dans les corridors qui conduisent aux appartemens du régent, on entendit différens coups de fusil. Un dragon fut blessé devant la porte même du duc. . . . Ce matin est arrivé dans la ville un détachement de

cuirassiers, qui a été caserné, non sans beaucoup de contradiction de la part des habitans, au Sudermalm. On attend encore, au grand mécontentement de la bourgeoisie, deux autres régimens. . . . Après-dîner, on a proclamé & promis au son du tambour, une récompense considérable à celui qui découvrirait l'auteur & le chef du parti, qui avoit tiré hier soir au château. On promet aussi toute justice aux bourgeois s'ils vouloient seulement se tenir tranquilles. Malgré toutes ces belles promesses, la place du château n'en a pas moins été garnie & remplie de monde toute la journée ; l'on y murmuroit hautement contre le régent de ce qu'il favorisoit trop la noblesse. Ce sont les distinctions qui les blessent. De Frefe a été entendu aujourd'hui devant le tribunal du château ; on craint beaucoup pour le soir. . . . On a remarqué hier à l'opéra plusieurs particuliers portant l'uniforme des Jacobins & le bonnet rouge.

On dit que le général baron Pechleu, & le conseiller de la chancellerie d'Engelstrom, ont été mis en pleine liberté, & que M. Philipson, rédacteur du *Patriote*, a été exilé. C'est ce qui doit avoir porté le mécontentement aussi dans les provinces.

On a mandé ici le consiltoire de Hernofand, pour se justifier d'un écrit envoyé ici.

Tous les écoliers de Mexjo, pour avoir commis quelques désordres, ont été exilés pour un an du lieu de leurs études.

On dit aussi & on assure même que les quatre plus riches gentilshommes du gouvernement de Gothenbourg ont prié le régent d'accepter & d'agréer une supplique par laquelle ils renoncent à leur noblesse.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 janvier.

Le général Beaulieu, pour empêcher les François de continuer leurs incursions dans la province de Luxembourg, où ils enlevoient les caisses des receveurs, & jetoient continuellement l'allarme dans les petites villes & villages, a fait cantonner dans les endroits les plus exposés, des corps de troupes légères, composés de hussards & chasseurs. Depuis qu'il a pris ce parti, il y a eu entre les avant-postes quel-

ques légères escarmouches. Les lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent que l'armée de Beaulieu vient encore de recevoir un renfort, & que d'un moment à l'autre elle en attend de plus considérables.

Les commissaires de la convention nationale dans la Belgique, sont arrivés ici le 24. L'on va s'occuper d'abord à changer absolument toutes les représentations provisoires élues par le peuple, pour les remplacer par des corps administratifs. Ces administrations nouvelles une fois organisées, présenteront un nouveau mode pour la convocation des assemblées primaires, les opérations de celles du 29 décembre étant de toute nullité. Les représentans provisoires de la ville de Bruxelles, par une dépêche adressée au général Moreton, le prient que leur mission est remplie, & le prie de leur donner le plutôt possible des successeurs : cependant, comme on est très-mécontent d'eux ici, l'on exigera, avant leur séparation, qu'ils rendent compte de la gestion des derniers qui ont passé par leurs mains.

Le décret de la convention nationale, du 15 décembre, vient d'être publié à Mons. Les partisans de l'aristocratie nobiliaire & sacerdotale ont employé tous les moyens possibles pour soulever le peuple contre les dispositions qu'il renferme ; mais leurs manœuvres n'ont point réussi, & la ville de Mons, pour exprimer son contentement, a ordonné des illuminations.

Les lettres de la Haye nous apprennent que l'on travaille avec activité dans tous les arsenaux de la république, tant aux effets de campement qu'aux autres attirails militaires, nécessaires pour entrer en campagne. L'armée de terre se recrute aussi avec célérité ; & l'augmentation de 15 hommes par compagnie a déjà lieu dans presque tous les régimens : outre cela, il paroît qu'on va lever encore quelques nouveaux corps, sous le nom de légions ; déjà il a été présenté plusieurs plans au stadhouder à cet égard.

FRANCE.

De Paris. le 2 février.

Tout le monde a raisonné diversement sur les motifs qui avoient engagé le comité de surveillance à ordonner les perquisitions qui ont eu lieu dimanche dernier au palais de l'Égalité ; les voici détaillés dans l'arrêté même du comité qui vient d'être rendu public :

« Le comité, instruit par des rapports précis, que le ci-devant palais-royal est le centre où se réunissent les ennemis de la patrie, les émigrés & les hommes malfaisans qui s'y rendent de tous les départemens, & qui n'ayant aucun domicile, l'habitent, y passent la nuit chez des femmes du monde, & le jour dans des tripots, & que l'assassin de le Pelletier pourroit fort bien se trouver dans l'enceinte de cet édifice, a requis les magistrats publics de s'y transporter sur-le-champ pour y arrêter toutes les personnes suspectes, &c. »

Suite de l'exposé de la conduite du citoyen Bourgoing, ministre plénipotentiaire de la république française en Espagne.

Etranger à tous les partis, je ne fais lequel je puis avoir desservi pour mériter une pareille défaveur. Elle n'est pas le produit de l'opinion publique ; ma conscience me le dit, parce qu'elle ne me reproche rien, parce que le vérité a toujours été mon guide, & le bien de ma patrie l'objet constant de mes efforts & de mes vœux. Ceux qui me connoissent peuvent apprécier ce témoignage. Qu'ils attestent si ma probité scrupuleuse mérite quelque confiance ; j'invoque leur justice & non leur amitié : fort de mes principes, que la calomnie vienne encore distiller sur moi ses venins, je ne la redoute pas ; & déjà les événemens que j'ai prévus & an-

noncés, commencent à me venger d'elle. L'Espagne, rendue à la sagesse par le spectacle de notre constance irrésistible, & par la conviction de ses véritables intérêts, annonçoit le désir de dissiper les allarmes que nous avoient causés ses vains préparatifs : la dignité nationale répugnoit seulement à une marche trop brusquement rétrogradée, lorsque le comte d'Aranda a quitté le ministère. Son successeur, plus prononcé encore dans ses vœux pour la conservation de la paix, moins attaché à des meûres qui les avoient contrariés, n'a pas tardé à renouer une négociation que je suivois depuis trois mois, & dont la lenteur commençoit à irriter mon impatience & à éveiller mes doutes.

Dès ma première conférence avec ce jeune ministre, j'obtins que les corps de troupes qui n'étoient pas encore rendus à leurs destinations, s'arrêteroient. Cette promesse ne fut accomplie que pour quelques-uns. J'en réclamai l'entière exécution ; & pour ne pas laisser la moindre ambiguïté, je la réclamai par écrit, & avec le ton qui convient au représentant d'une grande nation. Le ministre me répondit le jour même, me témoigna ses regrets sur l'inexécution des premiers ordres, m'en promit de plus formels encore, qui devoient être expédiés le lendemain, & qui en effet l'ont été, comme je m'en suis convaincu par des nouvelles de Malaga, où malheureusement ils sont arrivés trop tard pour prévenir l'embarquement d'un dernier détachement des milices provinciales, destinées pour la Catalogne. Cependant, peu après, j'appris que des transports d'artillerie continuoient à se faire avec activité. Je réclamai avec plus de force qu'auparavant, & j'obtins la promesse par écrit que ces transports cesseroient absolument.

Telle a été ma dernière démarche, à la fin de l'année qui vient d'expirer. L'inefficacité des deux premières peut avoir été le résultat de quelques négligences & de quelques lenteurs. Ma méthode est de ne croire aux perfidies que lorsqu'elles peuvent avoir un objet. J'aurois à désirer pour moi-même qu'elle fût plus généralement adoptée ; mais si la troisième promesse que j'ai obtenue n'étoit pas scrupuleusement accomplie, alors la perfidie démasquée appelleroit la vengeance ; & mes concitoyens, réveillés par moi-même de la sécurité à laquelle je les invite depuis cinq mois, n'auroient plus qu'à se saisir des armes qu'une sage prévoyance (dont j'ai donné le premier conseil) a rassemblées autour d'eux.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Du 31 janvier.

On a lu une note de la commission du Temple, qui présente le conseil que le citoyen Mercier, chargé de procurer un livre d'église à la demoiselle Elisabeth Capet, le lui a apporté dans l'après-midi.

Des demandes en secours & divers objets d'administration ont ensuite occupé le conseil.

La société des amis de la liberté & de l'égalité de Saint-Quentin, a dénoncé à la commune de Paris quelques journaux, & notamment ceux intitulés, *l'Avertisseur & les Annales républicaines*, « qui, depuis que l'horizon politique a repris sa sérénité, continuent à corrompre l'opinion publique. »

Boucher-René vouloit que le conseil nommât des commissaires pour faire un extrait de tous les passages suspects de *l'Avertisseur*, & en faire ensuite rapport au conseil ; mais sur l'observation faite par Réal, que ce seroit ériger ces commissaires en censeurs-royaux, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, & sur la motion de Boucher, & sur l'adresse du club de Saint-Quentin.

De très-longs débats se sont élevés ensuite sur le requi-
sitoire de Réal, tendant à réduire les séances du conseil à trois
par semaine, attendu le peu d'affaires qui ont besoin de lui
être soumises.

Presque tous les membres ont parlé pour ou contre le
requi-sitoire. Jacques Roux l'a combattu fortement : puisque
Réal, a-t-il dit, ne veut que trois séances par semaine, c'est-
à-dire ne faire que la moitié de la besogne, il ne doit perce-
voir que la moitié de son traitement, & demain je me charge
de proposer la réduction de celui du maire à 10 mille livres,
de celui du procureur de la commune à 5 mille, & de celui
des substs à 4 mille. L'ordre du jour a été adopté sur le
requi-sitoire de Réal.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Rabaut).

Supplément à la séance du jeudi, 31 janvier.

Le citoyen Buffet, déporté deux fois de la Canée en France,
détenu par lettre-de-cachet dans le fort de Notre-Dame de
la Garde, obligé de payer les frais de sa détention & de sa
déportation, a trouvé justice & liberté dans la révolution :
l'assemblée a autorisé la trésorerie à délivrer à ce citoyen une
indemnité de 1000 livres, sauf le recours de la nation & du
citoyen lésé contre les auteurs des injustices.

Thibaut, membre de la convention, évêque du Cantal,
avait été accusé d'avoir envoyé dans son département une
lettre dans laquelle il appelloit les poignards sur les patriotes
de la *Montagne*. Thibaut s'est procuré l'original de la lettre
qui avoit servi de base à la dénonciation; il est muni du
cachet de la municipalité d'Aurillac; le membre inculpé l'a
déposé sur le bureau comme pièce justificative. La conven-
tion avoit passé à l'ordre du jour sur l'inculpation; elle ne
devoit pas mettre & elle n'a pas mis plus d'importance à la
justification.

On a repris la discussion sur l'organisation du ministère de
la guerre. Sillery a attaqué le plan de Sieyès par des raisons
de circonstances : le plan du comité pourroit peut-être s'exé-
cuter dans dix-huit mois, & dans dix-huit jours il faut que
nos armées soient en état d'entrer en campagne. L'opinant a
proposé d'ajourner le projet à l'époque où la constitution
seroit présentée; de nommer demain un ministre de la guerre,
auquel on donneroit tous pouvoirs pour former ses bureaux
& choisir ses agens; enfin, d'ordonner au nouveau ministre
de rendre compte, le 10 février prochain, des mesures prises
pour assurer le salut de la république.

Le discours de Sillery a fait impression : il a été décrété
que les membres qui avoient à parler encore sur cette ques-
tion, ne présenteroient que des résumés de leurs opinions;
& que, sans détempérer, la priorité seroit accordée à l'un des
projets de décret.

Le ministre de la guerre a écrit que le général Anselme étoit
arrivé à Paris : il a envoyé en même temps une dépêche
du général Miranda, datée de Liège, le 28 de ce mois : les
citoyens de Liège, formés en assemblées primaires, ont voté
leur réunion à la France; sur 9700, 9600 ont émis des suf-
frages pour la réunion : un vœu semblable a été exprimé
par 31 communes qui formoient la principauté de Stavelo &
le marquisat de Franchimont.

On a demandé le renvoi de cette lettre au comité diplo-
matique. Cambon, en appuyant cette motion, s'est étonné
de ce que le comité diplomatique ne faisait aucun rapport
sur les demandes de réunion formées par divers peuples voi-
sins : il a dit qu'il étoit instant de prononcer à cet égard,
sur-tout quant à la réunion du comté de Nice. Cambon a
été si énergique dans ses instances, qu'une grande majorité

s'est levée & a voté par acclamation la réunion du pays de
Nice. Ducos a essayé de modérer l'enthousiasme, en obser-
vant que les réunions présentoient une des questions les plus
importantes au sort de la république. L'assource a effacé l'im-
pression qu'avoit fait Ducos; il a fait valoir des motifs de
localités. Après quelques débats, la convention a décrété ce
qui suit :

« La convention nationale déclare, au nom du peuple
Français, qu'elle accepte le vœu librement émis par les ci-
toyens du ci-devant comté de Nice, réunis en assemblées
primaires : elle déclare en conséquence, que le ci-devant
comté de Nice fait partie intégrante de la république fran-
çoise; elle décrète que le conseil exécutif provisoire donnera
des ordres pour le reculement des douanes; elle charge son
comité de division de faire incessamment son rapport sur le
mode d'organisation du pays réuni, & ordonne que le pré-
sent décret sera porté à Nice par un courrier extraordinaire ».

Ce n'est pas en mon nom, a dit Danton, c'est au nom du
peuple belge que je vous demande un décret pareil à celui
que vous venez de rendre : je ne veux rien de l'enthousiasme,
mais je veux tout de la raison. N'avez-vous pas déjà préjugé
la réunion de la Belgique, en disant que ce pays seroit or-
ganisé provisoirement suivant les loix françoises? Vous avez
ainsi donné aux Belges l'assurance que vous accepteriez une
réunion qu'ils ne vous ont proposée qu'après avoir calculé ce
qu'ils avoient à craindre ou à espérer... Le Rhin, les Al-
pes, les Pyrénées & les mers sont les limites qu'assigne la
nature à notre république... On vous menace des rois!
vous avez tout fait contre eux; vous leur avez jeté le gant,
& ce gant, c'est la tête du tyran : nos efforts triompheront
de tous... Les tyrans de l'Angleterre sont morts, la liberté
éclatera dans ce pays, nous y avons des amis, nous avons la
France entière pour la précipiter sur nos ennemis. Prononcez la
réunion des pays de Liège, de Stavelo, de la Belgique, alors
les prêtres & les aristocrates purgeront la terre de la liberté;
alors, cette purgation opérée, nous aurons des trésors & des
hommes de plus; vous trouverez dans les Belges des hommes
dignes de vous, & qui sauront résister aux partisans de l'Au-
triche ».

Bréard a observé qu'il ne convenoit pas de prononcer les
réunions avant qu'on eût reçu les procès-verbaux, qui seuls
pouvoient constater le vœu des peuples. En conséquence,
la question a été ajournée après la réception des procès-ver-
baux.

On a fait lecture d'une adresse des représentans du peuple
de Mons, qui expriment le désir de se gouverner d'après les
loix françoises, & de fraterniser éternellement avec la répu-
blique.

Le ministre de la justice est venu rendre compte de l'état
des prisons de l'Abbaye : 37 prisonniers, tant civils que d'é-
tat, y sont renfermés; on les y entretient sur le pied de
40 sols par jour pour chacun; autrefois le gouvernement
payoit 5 livres 10 sols pour le même objet. Les prisons mi-
litaires sont renfermées dans le même local; elles contiennent
69 citoyens, tous soldats, tous détenus pour fautes légères
de discipline; cependant ces prisonniers n'ont pour nourriture
que du pain & de l'eau, & il en est qui habitent des cham-
bres inférieures au sol, où l'humidité pénètre de toutes parts,
& dont les voûtes surbaissées & les croisées barrées de fer
empêchent l'air de circuler librement. Le ministre a ajouté
qu'il avoit fait un ouvrage sur l'état de toutes les prisons de
la république. La convention a autorisé le ministre à faire
imprimer cet ouvrage, qui sera distribué aux membres; &
les comités d'instruction & de secours ont été chargés de
présenter un rapport sur les moyens d'entretenir les prison-
niers d'après les règles de l'humanité & de l'égalité.

La convention a suspendu, pour tout le tems que durera la guerre maritime, l'exécution de la loi qui prohibe l'importation de navires étrangers dans les ports de France.

Séance du vendredi 1^{er}. février.

Après avoir ajourné à une autre séance la lecture des lettres & adresses, la convention a entendu plusieurs rapports qui ont motivé plusieurs décrets de détails; l'un de ces décrets autorise le ministre de la guerre à porter à 30 le nombre des élèves de l'école du génie établie à Mezieres. & de donner de l'emploi aux élèves qui ont subi les examens prescrits par la loi. Par un autre décret, il est accordé une indemnité de 50 livres par mois au citoyen Salles, commis des archives nationales.

Les députés du pays de Nice sont venus remercier la convention, pour la réunion de ce pays à la république françoise; ils ont déposé sur le bureau un mémoire qui a été envoyé au comité de législation.

Brissot, au nom du comité de défense générale, a présenté un rapport sur la déclaration de guerre de l'Angleterre: « Le tyran de la Grande-Bretagne, a-t-il dit, & son odieux ministère, sont parvenus à coaliser tous les ordres de l'état contre nous; forts de cette coalition, ils ont déclaré la guerre; les échafauds seront encore placés pour punir ceux qui ont voté cette guerre fanatique: ils ignorent, ces hommes coupables, que par cette démarche, ils assurent la banqueroute de leur banque. Oui, citoyens, dans un an il faut ou que notre liberté soit perdue, ou que la banque de Londres soit anéantie. Nous n'avons point d'alliés, il est vrai; mais nous avons autour de nous trois millions d'hommes auxquels nous avons donné la liberté; mais toute la France va devenir un camp; on n'y parlera plus, on ne s'occupera plus, on ne respirera plus que pour la guerre: désormais ce sera un crime d'avoir deux habits, si l'un de nos freres d'armes en manque ». — Brissot a été applaudi; le projet qui venoit à la suite de son rapport a été décrété. Nous ferons connoître demain le préambule du décret, qui est une espèce de manifeste. Voici le texte de ce décret:

1^o. La convention nationale déclare, au nom de la nation françoise, qu'attendu les actes multipliés d'hostilités & d'agressions ci-dessus mentionnés, la république françoise est en guerre avec le roi d'Angleterre, & le stadhouder des Provinces-Unies.

2^o. La convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paroîtront nécessaires pour repousser leur agression, & pour soutenir l'indépendance, la dignité & les intérêts de la république.

3^o. La convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à déployer les forces navales de la république, ainsi que l'intérêt de l'état lui paroitra l'exiger; & elle révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédens décrets.

Ducos a demandé que l'on ordonnât l'impression de la correspondance du ministère britannique & du conseil exécutif de France; il a observé que la publication de ces pièces justifieroit la conduite de la convention.

L'assemblée a ordonné l'impression de cette correspondance, ainsi que celle du rapport de Brissot, & du décret intervenu sur ce rapport: elle a ordonné aussi que le discours de Ducos seroit imprimé, & placé à la tête de cette collection.

Il a été décrété ensuite, sur la motion de Barbaroux, 1^o. que le ministre de la marine est autorisé à faire exploiter dans les forêts de l'île de Corse les bois propres à la construction, & à les faire transporter dans la rade de Toulon; 2^o. qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de 20 millions, pour acheter des grains à l'étranger. Les citoyens Salicetti, Delcher & Faye, membres de la convention, se rendront en Corse, en qualité de commissaires, avec des pouvoirs illimités.

Fabre d'Églantine a proposé de faire une adresse au peuple anglois, pour l'éclairer sur les coupables manœuvres de son ministère; il a demandé aussi que les Hollandois & Anglois voyageant ou résidant en France, fussent mis sous la protection des loix.

Plusieurs membres ont dit que la première proposition de Fabre étoit impolitique & lâche, qu'il ne falloit pas raisonner quand on alloit se battre, & que la meilleure mesure étoit d'adresser aux Anglois des coups de canon. En convenant que cette dernière mesure devoit produire de bons effets, puisqu'en ruinant le commerce des Anglois, on dépopulariseroit la guerre ministérielle, Barrere a observé qu'il ne falloit pas négliger les peuples qui commencent à séparer leurs intérêts de ceux des tyrans, & qui forment un élément nouveau dans la diplomatie: il a conclu à l'adoption du projet de Fabre.

Après quelques débats, le projet de Fabre a été décrété en entier, & les citoyens Barrere, Thomas Payne, Condorcet & d'autres membres ont été chargés de la rédaction de l'adresse au peuple anglois.

Il a été proposé par un membre d'envoyer cette adresse par le mode décrété pour notre correspondance avec les Anglois, c'est-à-dire, par la voie des corsaires. Cette proposition n'a pas eu de suite.

Marat a demandé le rapport du décret que la convention venoit de rendre; il a dit qu'il connoissoit l'Angleterre, que nous n'y avions d'autres amis que les philosophes & les philanthropes, que l'adresse n'auroit d'autre effet que de compromettre la dignité de la nation françoise: quant à la protection promise aux Anglois & Hollandois voyageant en France, cette protection leur étoit déjà assurée par le droit des gens auquel il étoit impossible de déroger.

Comme on alloit mettre aux voix la proposition de Marat, ce membre a déclaré qu'il la retiroit, parce qu'on lui avoit fait justement remarquer que cette adresse pouvoit produire un grand effet dans les départemens. En conséquence, le décret a été maintenu.

Sur le rapport de Cambon, au nom du comité des finances, l'assemblée a ordonné la fabrication de 800 millions d'assignats de différentes valeurs. (Nous reviendrons demain sur cette séance, qui a été levée à cinq heures).

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792, lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	28.	Cadix.....	20 l.
Hambourg.....	365.	Gènes.....	184.
Londres.....	15.	Livourne.....	155.
Madrid.....	29 l. 5 f.	Lyon, pay. de Janvier..	1/5 P.